

REPUBLIQUE DU CONGO

2004-173 du 05 Mai 2004

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Décret n° _____ /MFPRE/DGFP/DPME SR
portant intégration, nomination, titularisation, à
titre exceptionnel et versement de monsieur
N'GAHOULOU Antoine, dans les cadres des
services sociaux (jeunesse et sports).

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

~~Vu la constitution ;~~

~~Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut
général de la fonction publique ;~~

~~Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires ;~~

~~Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;~~

~~Vu le décret n° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau
hiérarchique des cadres des catégories A, B, C et D de l'enseignement
(jeunesse et sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er},
2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63-81 du 26 mars 1963
fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports) ;~~

~~Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;~~

~~Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension
des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un
avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre
promotion ;~~

~~Vu le décret n° 98-187, du 18 juin 1998, portant délégation de
pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;~~

~~Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents
civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14
novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;~~

~~Vu, ensemble, les décrets n°s 2002-341 du 18 août 2002 et 2002-364
du 18 novembre 2002, portant nomination des membres du Gouvernement ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;~~

~~Vu la note de service n° 087/PCDSC/HCJS/DGS/DAFP du 1^{er} mars
1994, portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de
l'enseignement ;~~

~~Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;~~

DECRETE :



Article 1^{er} : Monsieur N'GAHOULOU Antoine, né en 1959 à Bouta, titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 790, pour compter du 28 octobre 1994, titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830, ACC = néant, pour compter du 28 octobre 1995 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Article 2 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC= néant, pour compter du 28 octobre 1995, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera ./-

2004-173

Brazzaville, le 05 Mai 2004

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat

Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre des sports et du redéploiement
de la jeunesse,

Marcel MBANI

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MSRJ/DGS	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG.BC	2/2

2/2
CGC

-k